

**Assemblée générale**

Quarante-neuvième session

Première Commission**26^e** séance

Mardi 22 novembre 1994, à 15 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Valencia Rodríguez (Équateur)*La séance est ouverte à 15 h 30.***Point 67 de l'ordre du jour****Question de l'Antarctique****Débat général, examen des projets de
résolution et décisions à leur sujet
(A/49/370; A/C.1/49/L.53)**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à son programme de travail et à la décision qu'elle a prise par la suite, la Première Commission abordera cet après-midi le débat général, l'examen et la prise de décisions concernant les projets de résolution présentés au titre du point 67 de l'ordre du jour, «Question de l'Antarctique».

À la suite de consultations avec les délégations, et avec l'accord de la Commission, je suggère que la Commission se prononce sur le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/49/L.53. J'ai l'intention de présenter ce projet de résolution — qui, comme les membres le savent, est soumis par le Président — après que nous aurons entendu toutes les déclarations dans le cadre du débat général.

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission accepte cette proposition.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au premier orateur dans le débat sur le point 67 de l'ordre du jour, le représentant de la Malaisie.

M. Razali (Malaisie) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation malaisienne se félicite vivement que le débat sur la question de l'Antarctique, débat qui se poursuit à la Commission depuis 12 ans, ait enfin donné lieu à un texte consensuel. Ma délégation a toujours soutenu que la coopération internationale est la seule façon de garantir que l'Antarctique demeure le patrimoine de toute l'humanité. Je dois féliciter les parties consultatives et non consultatives au Traité sur l'Antarctique d'avoir rendu possible cette occasion historique, ouvrant ainsi un nouveau chapitre de la coopération internationale concernant l'Antarctique. Le texte consensuel dont nous sommes saisis satisfait aux objectifs que nous nous étions fixés au moment où a commencé le débat à l'ONU, il y a 12 ans. Il s'agit d'un bon exemple de consensus qui tient compte des positions nationales des délégations et les respecte.

La protection de l'Antarctique est vitale pour l'écosystème mondial. L'Antarctique représente 10 % de la surface de la Terre et renferme plus de 70 % des réserves connues d'eau douce de la planète et 90 % des couches de glace dans le monde; de plus, du fait de sa convergence avec trois importants océans, l'Antarctique influe énormément sur le climat mondial. L'Antarctique occupe également une position unique en tant que réserve de ressources minérales, marines et autres. L'Antarctique est extrêmement utile au

monde entier en tant que laboratoire naturel et poste d'observation écologique.

À cet égard, l'adoption par les parties consultatives, en octobre 1991, du Protocole de Madrid au Traité sur l'Antarctique, relatif à la protection de l'environnement était une mesure très nécessaire. Les résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio en juin 1992, ont montré que la communauté internationale était décidée à prendre les mesures nécessaires pour s'attaquer aux problèmes de l'environnement afin de créer pour les générations futures un avenir d'espoir. Ma délégation estime que la Commission peut maintenant, en prenant comme bases les graves préoccupations communes, faire en sorte que les intérêts de toute la communauté internationale, confiés à l'ONU, influencent l'avenir réservé à l'Antarctique.

Ma délégation demeure convaincue que, étant donné son rôle d'organisation intergouvernementale véritablement universelle, l'ONU a un rôle important à jouer en la matière. L'ONU a la capacité, grâce à son réseau mondial, de recevoir et de diffuser à l'intention des États Membres et d'organisations non gouvernementales et de recherche l'information relative à l'Antarctique. La communauté internationale devrait consolider les faits nouveaux positifs enregistrés lors du Sommet de Rio afin de promouvoir l'importance de la préservation de l'Antarctique et de son impact sur l'environnement mondial. Sur la base de l'accord conclu lors du Sommet de Rio, les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique devraient chaque année tenir des séminaires ou des colloques sur ce sujet.

Aux termes du programme de travail thématique pluriannuel de la Commission du développement durable adopté lors de sa première session, en juin 1993, le chapitre 17 d'Action 21 doit être examiné par la Commission en 1996. À cet égard, nous attendons avec intérêt l'information que les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique doivent fournir à la Commission du développement durable à sa session de 1996 au sujet de la mise en oeuvre des sections pertinentes du chapitre 17 d'Action 21. Nous relevons que, en vertu de la décision prise lors de la dix-huitième Réunion des parties consultatives au Traité sur l'Antarctique, tenue à Kyoto en avril dernier, il a été demandé au Comité scientifique pour les recherches antarctiques de transmettre son plan stratégique pour la recherche concernant les changements globaux en Antarctique aux secrétariats de la Commission du développement durable, du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques et du Protocole

de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

La pollution demeure un important problème écologique en Antarctique. Compte tenu l'accroissement des activités humaines, on peut s'attendre à ce que la situation empire. Cela a été reconnu par les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique. Le nombre de pays qui créent des programmes de recherche, tout comme le nombre de touristes qui souhaitent visiter l'Antarctique, augmente. Ce phénomène accroît les besoins d'énergie, ce qui augmente les risques de marée noire et aggrave le problème de l'élimination des déchets.

Un risque de contamination de l'Antarctique par des marées noires est alarmant. Dans un article publié récemment par le *New York Times*, on rapporte que, entre août et septembre derniers, plus de 20 000 gallons de pétrole y ont été déversés, ce qui représenterait de 5 à 10 % de la quantité totale de pétrole stockée dans la base en question. Le combustible déversé était du gazole obtenu par distillation du pétrole, lequel est hautement toxique et ne peut être dispersé facilement. Vingt-six pays signataires du Traité sur l'Antarctique de 1965 possèdent des bases scientifiques dans la région et, ensemble, utilisent 16 millions de gallons de combustible fossile chaque année pour fournir du chauffage à quelque 3 000 personnes. Pour éviter que l'Antarctique soit de nouveau polluée par la marée noire, nous invitons les parties consultatives à prendre des mesures pour veiller à ce que leurs bases scientifiques cessent d'utiliser les hydrocarbures comme carburant et optent pour les sources d'énergie solaire et éolienne.

L'Antarctique sert aussi de terrain d'importance vitale pour les efforts entrepris par l'humanité pour comprendre des phénomènes mondiaux tels que le réchauffement de la planète et l'amenuisement de la couche d'ozone. Les effets néfastes des activités humaines dans l'Antarctique priveront l'humanité de la possibilité d'étudier scientifiquement ces changements mondiaux.

Ma délégation tient à exprimer sa gratitude aux parties consultatives au Traité sur l'Antarctique pour avoir fourni au Secrétaire général un rapport sur leur dix-huitième Réunion. Cela fait preuve d'un esprit de coopération, si nécessaire à l'instauration d'un partenariat entre les parties consultatives et les parties non consultatives au Traité sur l'Antarctique. Le rapport contribue beaucoup à aider les parties non consultatives à comprendre les divers aspects des activités entreprises par les parties consultatives qui intéressent le reste de la communauté internationale. Ces

activités incluent le fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique, le Protocole au Traité sur l'Antarctique, relatif à la protection de l'environnement, le tourisme et les activités non gouvernementales dans la zone du Traité, et les inspections menées dans le cadre du Traité.

Ma délégation se félicite de la participation d'institutions spécialisées et de programmes tels que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et l'Organisation maritime internationale (OMI), conformément à l'invitation des parties consultatives au Traité sur l'Antarctique à prendre part à la dix-huitième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, qui s'est tenue à Kyoto. Nous préconisons que des experts de ces organes et programmes des Nations Unies soient invités à toutes les futures réunions. À cet égard, nous sommes heureux de noter que les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique ont convenu d'inviter le Directeur exécutif du PNUE à participer aux futures réunions des parties consultatives au Traité sur l'Antarctique en vue d'aider à réaliser le travail de fond.

Sachant que ce point sera examiné par la Première Commission à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, nous voudrions demander au Directeur exécutif du PNUE de soumettre son rapport sur les résultats de la participation du PNUE à cette session.

La délégation de la Malaisie s'est déjà félicitée de la mesure positive prise par les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique en signant, à Madrid, en octobre 1991, le Protocole au Traité sur l'Antarctique, relatif à la protection de l'environnement, et ce, bien qu'il comporte quelques lacunes. Nous reconnaissons que le Protocole est une mesure destinée à protéger l'environnement de l'Antarctique contre les conséquences destructrices des activités humaines menées dans ce continent fragile. Les pays semblent intéressés en général à promouvoir une prompt entrée en vigueur du Protocole. Toutefois, très peu de pays ont à ce jour ratifié le Protocole. Un petit nombre d'autres gouvernements ont déclaré leur intention de le ratifier, mais au rythme actuel, il faudra peut être plusieurs années avant que le Protocole ne devienne légalement obligatoire. Ce qui fait qu'il n'y a guère de garantie à ce stade que les dispositions du Protocole de Madrid soient mises en oeuvre et donc protègent efficacement l'environnement dans l'Antarctique.

Ce à quoi chaque pays doit aspirer est de veiller à ce que le Protocole atteigne effectivement ses objectifs en vue de la protection de l'environnement dans l'Antarctique. Cela constituerait un effort important pour assurer la protection permanente de l'Antarctique. Nous espérons sincèrement

que les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique pourront travailler en faveur d'une ratification rapide et d'une application intégrale des mesures positives figurant dans le Protocole. Nous exhortons aussi les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique à poursuivre leurs efforts pour renforcer les dispositions du Protocole, élaborer de nouvelles annexes comme garanti, négocier un régime de responsabilité et, surtout, convenir d'une interdiction permanente de toute activité commerciale d'exploitation des ressources de l'Antarctique. En même temps, nous demandons aux parties consultatives au Traité sur l'Antarctique de faire participer les Nations Unies au processus de renforcement du Protocole de Madrid.

La Malaisie est encouragée par la coopération internationale croissante en matière d'environnement et de recherche scientifique dans l'Antarctique. Nous sommes convaincus que, grâce à la participation graduelle de l'ONU, la coopération internationale concernant l'Antarctique ne cessera de se renforcer.

Je me dois pour terminer, en tant que représentant de la Malaisie, pays qui a traditionnellement ouvert ce débat, d'exprimer ma plus vive reconnaissance à tous ceux qui ont, de tout temps et fidèlement, appuyé les projets de résolution sur l'Antarctique, même quand ils étaient mis aux voix. Nous remercions aussi de leur soutien au présent projet de résolution, et nous espérons qu'ils feront de même en 1996. Je voudrais saluer l'esprit positif des États parties au Traité sur l'Antarctique, y compris le Coordonnateur pour cette année, à savoir le Japon. Je voudrais aussi exprimer notre reconnaissance à la délégation de la Nouvelle-Zélande pour sa contribution extrêmement utile et remercier également la délégation britannique. S'agissant des organisations non gouvernementales, je dois mentionner l'information et la contribution précieuses fournies par Greenpeace, sans lesquelles il eût été difficile d'avoir un débat documenté sur cette question. Greenpeace mérite d'en être particulièrement remercié, de même que les délégations, les membres du Secrétariat et tous ceux dont je n'ai pas cité le nom et grâce à qui le consensus a été possible.

M. Owada (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : J'interviens aujourd'hui sur cette question afin de faire une déclaration au nom de tous les États parties au Traité sur l'Antarctique.

La question de l'Antarctique a figuré pour la première fois à l'ordre du jour de l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session, en 1983. À l'époque nous avons adopté des résolutions de consensus sur cette question. Toutefois, depuis 1985, il est devenu impossible d'arriver à

un consensus sur cette question à l'Assemblée générale, vu que les résolutions proposées ont remis en question l'important et efficace système de Traité auquel de nombreux Membres de l'Organisation des Nations Unies sont parties. Dans ces conditions, et comme les membres de la Commission le savent parfaitement, les États parties au Traité sur l'Antarctique se sont depuis lors abstenus de prendre part au vote sur les projets de résolution relatifs à cette question.

Néanmoins, je suis heureux de pouvoir dire aujourd'hui que, cette année et pour la première fois depuis 1985, un projet de résolution a été élaboré, projet qui, nous l'espérons, parviendra à rallier le consensus au sein de la Commission.

Le projet de résolution de cette année reflète correctement les avantages que le Traité sur l'Antarctique comporte pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales et la promotion de la coopération internationale. Les États parties au Traité sur l'Antarctique ont toujours estimé que la coopération entre les nations est la clef de l'avenir de l'Antarctique. Les États parties au Traité se félicitent que l'esprit de coopération a prévalu cette année, rendant possible une authentique résolution de consensus sur cette question.

Je rends vivement hommage à la Malaisie et aux États parties au Traité pour leurs efforts inlassables et constructifs, qui ont permis d'aboutir à ce succès remarquable.

Durant plus de 30 ans, le Traité sur l'Antarctique a permis de coordonner efficacement les activités des pays ayant un intérêt dans l'utilisation pacifique de l'Antarctique. Les États parties au Traité ont fait état des progrès importants réalisés dans le cadre de la recherche scientifique à laquelle ils se livrent à titre individuel et collectif.

Le Traité sur l'Antarctique a été adopté en 1959 par 12 États; il y a maintenant 42 États parties à ce traité. Je voudrais souligner ici que le Traité sur l'Antarctique reste ouvert à l'adhésion de tout État Membre de l'Organisation des Nations Unies.

Le Traité, qui est entré en vigueur le 23 juin 1961, assure que dans l'intérêt de toute l'humanité, l'Antarctique continuera pour toujours d'être utilisée exclusivement à des fins pacifiques et ne deviendra ni le théâtre ni l'objet d'un litige international.

Le Traité contient des dispositions à long terme pour réaliser ses objectifs. Elles comprennent des mesures visant à interdire les activités militaires, les explosions nucléaires et

le déversement de déchets radioactifs. Le Traité garantit la liberté de la recherche scientifique et encourage la coopération scientifique internationale. Il prévoit également l'échange d'informations précises sur les activités menées dans l'Antarctique et permet aux observateurs d'accéder librement à toutes les zones de l'Antarctique afin d'assurer le respect des dispositions du Traité. Grâce à ces garanties, le Traité a bien progressé vers la réalisation de ses objectifs.

Conformément aux articles pertinents du Traité, les représentants des parties se réunissent régulièrement pour échanger des informations, se consulter sur des questions d'intérêt commun et pour formuler et recommander à leurs gouvernements les mesures destinées à renforcer l'objectif du Traité.

La valeur de l'Antarctique en tant que zone de recherche scientifique, notamment la recherche essentielle pour comprendre l'environnement mondial, a été reconnue par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui s'est tenue à Rio de Janeiro, en juin 1992. En adhérant au Traité, les États se sont engagés à protéger l'environnement de l'Antarctique, la plus grande étendue terrestre non polluée de la planète.

À vrai dire, les questions les plus importantes qui concernent aujourd'hui l'Antarctique sont celles qui ont trait à l'environnement. Les États parties au Traité sont conscients de ces questions depuis le début des années 60. Ainsi, en 1964, les parties ont adopté les Mesures concertées pour la protection de la flore et de la faune marines de l'Antarctique. En tant que suivi de ces mesures, deux conventions sont entrées en vigueur, à savoir la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique et la Convention pour la protection des ressources biologiques marines de l'Antarctique. En outre, le Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement a été adopté en 1991 à Madrid. Ce Protocole, qui fait partie intégrante du Traité sur l'Antarctique, établit un régime global, juridiquement contraignant pour assurer la protection de l'environnement. Le Protocole comprend des dispositions d'interdiction des activités liées à l'exploration des ressources minérales à des fins autres que la recherche scientifique et exige que les activités humaines dans l'Antarctique soient soumises à des procédures d'évaluation de l'impact sur l'environnement. Il assure que les activités menées par les États parties dans l'Antarctique sont conformes à l'objectif de protection de l'environnement de l'Antarctique et de ses écosystèmes dépendants et associés. Parmi les États parties au Traité qui ont signé le Protocole, certain nombre ont déjà mené à bien les procédures de ratification, tandis que d'autres ont indiqué que les procédures législatives dans

leur pays sont bien avancées, ce qui nous donne des raisons d'espérer que la ratification par ces pays peut être attendue pour 1994 ou 1995.

Cette année, la dix-huitième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique s'est tenue à Kyoto du 11 au 22 avril. La réunion de Kyoto s'est révélée fructueuse et a contribué à promouvoir les efforts déployés pour que soient examinées un certain nombre de questions de façon approfondie. Ainsi, il a été décidé de créer le Groupe de travail transitoire sur l'environnement pour préparer l'entrée en vigueur du Protocole.

Les questions de la surveillance de l'environnement et le tourisme sont au nombre des autres thèmes traités à la Réunion de Kyoto.

Tout d'abord, en matière de surveillance de l'environnement, des efforts importants sont déployés par les États parties au Traité, à la fois individuellement et collectivement, pour surveiller les principaux paramètres de l'environnement de l'Antarctique qui sont essentiels pour la compréhension de processus mondiaux plus larges. D'importants programmes de recherche ont été mis en place pour surveiller, entre autres, la pollution atmosphérique, l'appauvrissement de la couche d'ozone, l'intégrité de la nappe de glace de l'Antarctique et ses effets sur la hausse du niveau des mers.

Pour satisfaire aux exigences du Protocole en matière de contrôle des répercussions prévues des activités menées dans l'Antarctique, un certain nombre d'États parties au Traité ont entrepris des études de surveillance. Pour répondre à la demande présentée par les États parties au Traité, le Comité scientifique pour les recherches antarctiques (SCAR) et le Conseil des administrateurs des programmes nationaux en Antarctique sont en outre convenus de convoquer un Atelier de surveillance. Celui-ci offrira un cadre pour un programme de surveillance coordonné, à l'échelle du continent, qui sera spécifiquement conçu pour satisfaire aux exigences du Protocole.

Deuxièmement, pour ce qui est de la question du tourisme dans l'Antarctique, il convient de rappeler que les dispositions du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement s'appliquent aux activités à la fois gouvernementales et non gouvernementales entreprises dans l'Antarctique, y compris le tourisme. En conséquence, les obligations au titre tant de l'article 8 que de l'annexe I du Protocole auront des répercussions aussi

importantes pour le tourisme que pour les autres activités menées dans l'Antarctique. Les États parties au Traité sont certains que les opérations touristiques dans l'Antarctique peuvent être réglementées de manière efficace grâce à l'application du Protocole, notamment pour ce qui est de ses stipulations en matière d'évaluation de l'impact sur l'environnement. En fait, les grands organisateurs de voyages actifs dans l'Antarctique ont déjà, avant l'entrée en vigueur du Protocole, publié et présenté des évaluations d'impact sur l'environnement de leurs opérations. C'est là une tendance dont il convient de se féliciter.

À tous les Membres de l'ONU qui s'intéressent à l'avenir de l'Antarctique ou qui souhaitent y mener des activités scientifiques, nous renouvelons notre invitation à adhérer au Traité sur l'Antarctique et à tirer profit des institutions existantes et de l'expérience acquise par les États parties au Traité sur l'Antarctique.

Je voudrais terminer ma déclaration en disant que je suis pleinement convaincu du bien-fondé de ce projet de résolution et que j'espère sincèrement qu'il sera adopté par consensus.

M. Hurst (Antigua-et-Barbuda) (*interprétation de l'anglais*) : Cette année 1994 marque la douzième année de notre débat sur la question de l'Antarctique. On se souviendra qu'en 1982, le débat avait commencé dans un climat de scepticisme généralisé. L'on disposait alors de peu de données scientifiques valables sur le rôle important que joue l'Antarctique dans le système écologique mondial. Mais en 1994, notre connaissance du seul et dernier continent encore à l'état sauvage de la planète s'est considérablement accrue. En outre, une meilleure connaissance du rôle que joue l'environnement de l'Antarctique a renforcé l'attachement de nos pays à la protection de son écosystème unique.

La masse glaciaire de l'Antarctique est très précieuse pour la science. Ses couches racontent l'histoire des divers changements climatiques de la Terre et sont une sorte de mémoire de la pollution historique et de ses niveaux actuels. L'Antarctique exerce une influence importante sur les courants océaniques, sur les schémas météorologiques mondiaux et, donc, sur la production alimentaire. Le continent lui-même se trouve dans le berceau de notre système climatique planétaire. Aucun autre écosystème continental ne joue un rôle aussi important. L'atmosphère, la banquise, les mers et la biote de l'Antarctique agissent ensemble d'une manière qui affecte l'ensemble de notre climat mondial, par le biais de ce que les spécialistes appellent des cycles bio-géochimi-

ques, exerçant leur influence sur la circulation océanique, sur le transport atmosphérique d'énergie et de matières polluantes, et sur les changements dans les équilibres des masses glaciaires.

Les eaux de l'Antarctique sont riches en plancton. La zone de convergence antarctique — où les eaux de surface froides rencontrent les eaux de surface océaniques plus chaudes —, constitue un milieu idéal pour la reproduction de la vie marine. C'est un centre de production d'éléments nutritifs essentiels dont se nourrissent les poissons à des milliers de milles de distance. La chaîne alimentaire des océans commence dans l'Antarctique. Voilà pourquoi la pollution des eaux de l'Antarctique risquerait de provoquer une catastrophe mondiale.

On a maintenant la preuve que l'activité humaine à des milliers de kilomètres de l'Antarctique a des incidences sur la survie du plancton et que l'appauvrissement de la couche d'ozone au-dessus de l'Antarctique entraîne l'infiltration de rayonnements ultraviolets mortels dans l'océan au détriment de la vie du plancton. L'utilisation d'abondantes quantités de combustibles fossiles depuis le début de la révolution industrielle, il y a un siècle, a entraîné le réchauffement de la planète et l'élévation de la température des océans, ce qui risque aussi d'avoir une incidence sur la production de plancton. Le réchauffement de la planète peut également provoquer la fonte des glaces de l'Antarctique, entraînant ainsi une hausse du niveau des mers. Son impact sur le plancton n'est pas encore connu, mais nous savons que des conséquences néfastes en découleraient pour des régions entières, dont la mienne — la région des Caraïbes —, pourtant très éloignée de l'Antarctique. Ce fait à lui seul justifie notre participation à ce débat.

Il est essentiel d'en apprendre plus sur l'Antarctique si nous voulons comprendre des phénomènes comme le réchauffement de la planète et l'appauvrissement de la couche d'ozone. Dans son rapport, le Secrétaire général a raison de dire que ces phénomènes sont la conséquence inattendue et à long terme de la pollution industrielle. Il convient de rappeler qu'en 1992, le trou dans la couche d'ozone au-dessus de l'Antarctique s'étendait sur 9,4 millions de miles carrés, et que ce problème reste un sujet de vive préoccupation. Mais l'atmosphère de l'Antarctique n'est pas le seul sujet de préoccupation. Nous nous inquiétons aussi de la fragilité de l'environnement antarctique et de sa capacité à se reconstituer après les changements que lui inflige l'homme. Ces changements dans l'environnement antarctique entraîneront vraisemblablement des modifications du climat et de l'environnement dans d'autres régions

du monde. Aucun pays n'échappera aux conséquences néfastes de ces changements.

Depuis 12 ans, ma délégation n'a cessé de multiplier les avertissements de cette nature. Mais, depuis 1982, on assiste à un accroissement de l'activité humaine dans l'Antarctique. La chasse aux pingouins, l'évacuation en mer de déchets par les bateaux de croisière et les opérations quotidiennes de fonctionnement des installations de recherche scientifique continuent de polluer l'Antarctique. Le déversement de déchets par les bateaux et les stations scientifiques, la pollution provoquée par l'utilisation de combustibles fossiles, le déversement des navires et des citernes et la combustion des déchets en plein air sont les principales sources de pollution et de détérioration de l'environnement dans l'Antarctique. Les problèmes liés à la pollution causée par l'utilisation de combustibles fossiles sont particulièrement préoccupants. La bactérie à l'origine de l'oxydation du pétrole ne proliférant pas quand la température reste au-dessous de zéro, le processus de décomposition ou de biodégradation est pratiquement nul en Antarctique parce qu'il y fait toujours très froid.

La marée noire de gazole provoquée en 1989 à la station Palmer par le Bahia Paraiso montre à quel point le taux de mortalité parmi les ressources biologiques marines peut être élevé, surtout lorsque des accidents de cette ampleur se produisent en pleine saison d'éclosion. On a appris récemment qu'une fuite de quelque 20 000 gallons de gazole pourrait menacer la faune et la chaîne alimentaire de l'Antarctique si la nappe de pétrole provoquée par cette fuite se déverse dans l'océan au moment de la fonte des glaces au cours des mois les plus chauds.

C'est dans ce contexte que nous rappelons la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui a eu lieu en 1992. Les nations du monde se sont engagées à enrayer collectivement la détérioration de l'environnement tout en encourageant le développement économique au plan mondial. Il faut remédier aux conséquences négatives de l'activité humaine en Antarctique. Ma délégation se fait l'écho des préoccupations exprimées sous forme de question dans le rapport du Secrétaire général. Cette question est celle de savoir si la valeur des activités entreprises l'emporte sur leurs conséquences inévitables pour l'environnement et s'il est possible de réduire celles-ci au minimum sans nuire à la valeur desdites activités.

Les tentatives de faire de l'Antarctique une base de programmes scientifiques et de coopération pacifique entre nations sont certes louables. Toutefois, nous regrettons qu'il n'existe pas de régime global pour la protection de l'envi-

ronnement antarctique qui serve les intérêts de l'ensemble de l'humanité. Le Protocole de Madrid de 1991 sur la protection de l'environnement de l'Antarctique et ses annexes, qui font partie intégrante du Traité sur l'Antarctique de 1959, donneront peut-être certaines réponses à long terme pour ce qui est de l'avenir de l'Antarctique et de ses régions avoisinantes, à condition, bien entendu, que nombre de leurs dispositions soient renforcées. Nous jugeons préoccupant que le Protocole ne comporte toujours pas d'annexe sur les responsabilités. Le Protocole devrait imposer aux États l'obligation légale de remédier aux conséquences d'un accident. Le Protocole de Madrid ne prévoit pas de mécanisme d'imposition de sanctions à ceux qui mettent en danger le fragile environnement terrestre, glaciaire et marin de l'Antarctique. Nous sommes heureux qu'en dépit de ses lacunes, le Protocole de Madrid ait été adopté par les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique. Nous insistons sur la rapide ratification de cet instrument pour qu'il puisse entrer prochainement en vigueur.

Nous nous félicitons de voir qu'un certain nombre d'institutions spécialisées du système des Nations Unies ont été invitées par les États parties à la dix-huitième Réunion des parties consultatives au Traité sur l'Antarctique, qui aura lieu en avril au Japon. Nous nous félicitons aussi de la décision des États parties de soumettre au Secrétaire général le rapport final de cette réunion. Ma délégation constate avec plaisir que le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement sera désormais invité aux réunions des États parties. Ma délégation dispose d'une équipe d'experts dans les disciplines pertinentes qui pourront contribuer de manière très positive aux réunions annuelles.

Étant donné son énorme importance scientifique en tant que réserve inépuisable de données, l'Antarctique exige une forte présence des Nations Unies. Le Traité semble peut-être ouvert à tous les États Membres, mais il ne l'est pas en pratique. Chacune des parties consultatives au Traité sur l'Antarctique doit établir une présence en Antarctique. Quarante-deux stations nationales de recherche scientifique encombrant aujourd'hui son rivage hospitalier. Essayons d'imaginer les incidences qu'entraîneraient 184 stations de ce genre. La supervision par les Nations Unies des programmes et projets scientifiques actuellement en cours dans l'Antarctique mettrait fin aux doubles emplois inutiles et à la production de déchets, tout en permettant d'utiliser au mieux les ressources disponibles. La recherche conjointe, entreprise après négociations et dialogue internationaux, aiderait à réduire au minimum l'impact négatif de l'activité scientifique sur le continent tout en donnant la possibilité aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies d'accéder aux connaissances acquises.

Les petits États insulaires en développement comme le mien ont souvent exprimé la préoccupation que leur inspirent l'adaptation aux effets des changements climatiques et l'atténuation de ces effets. La Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, qui a eu lieu à la Barbade en avril dernier, en est la meilleure preuve. Une connaissance plus approfondie du lien qui existe, d'une part, entre l'environnement de l'Antarctique, ses écosystèmes dépendants et connexes et, d'autre part, le climat mondial, ne peut qu'être bénéfique aux États insulaires et à tous les autres pays. Nous constatons en particulier qu'on s'emploie de plus en plus à concevoir et à appliquer des mesures pour prévenir, ou tout au moins pour atténuer, les effets des activités mondiales sur l'environnement.

Pour terminer, ma délégation appelle à la protection et à la conservation de l'environnement de l'Antarctique et de ses écosystèmes dépendants et connexes. Nous maintenons qu'il est temps de creuser l'idée de faire de l'Antarctique un parc naturel mondial. Si l'Antarctique était déclarée parc naturel mondial, son fragile environnement serait protégé et le continent deviendrait une zone de paix, exempte d'armes nucléaires et autres et de toutes activités militaires. L'Antarctique pourrait alors être préservée en tant que symbole d'espoir et en tant qu'exemple unique de la volonté de l'humanité de préserver son passé, d'assurer son présent et de garantir l'avenir aux générations futures.

M. Turay (Sierra Leone) (*interprétation de l'anglais*) :
Monsieur le Président, qu'il me soit permis de vous remercier et de remercier le Représentant permanent de la Malaisie des déclarations liminaires constructives que vous avez respectivement faites.

Ma délégation se félicite de l'intérêt croissant qu'apporte la communauté internationale à la question de l'Antarctique, débattue à la Première Commission depuis 12 ans. Ma délégation n'en est pas surprise puisque l'on reconnaît partout dans le monde la nécessité de mener une action internationale concertée pour la protection de l'environnement de l'Antarctique, l'un des objectifs qui mobilisent l'attention de la communauté internationale.

Ma délégation souhaite que la Commission prenne en compte cette grave préoccupation pour faire en sorte que la communauté internationale participe, sous l'égide de l'ONU, au débat et à la prise de décisions concernant l'avenir de l'Antarctique. L'Antarctique est, pour l'humanité, le seul continent vierge du monde qui lui reste. Les préoccupations mondiales que suscite la dégradation de notre planète ne devraient pas se limiter à nos seules arriè-

res-cours. Étant donné l'importance qu'elle revêt pour le bien-être de la planète Terre, l'Antarctique mérite de se voir accorder l'attention de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Ma délégation se félicite des accords conclus au Sommet de Rio, qui ont reconnu la valeur de l'Antarctique en tant que zone de recherches scientifiques essentielles à la connaissance de l'environnement mondial. À notre avis, cet acte de reconnaissance est d'autant plus important qu'on a pris conscience de la fragilité de l'environnement et des écosystèmes existant en Antarctique, où les activités menées par la communauté de la recherche scientifique pourraient aboutir à des résultats de portée mondiale. La gestion des déchets solides et dangereux dans cette région est essentielle à l'exécution de tout plan de protection de l'environnement dans l'Antarctique. Certains pays ont des plans de gestion des déchets qui, s'ils étaient correctement mis en oeuvre, permettraient d'éviter que des dommages graves ou irréversibles ne soient causés à l'environnement.

Nous nous félicitons du rapport de l'expédition de Greenpeace en Antarctique en 1991-1993, publié en avril 1994, qui fait le point sur les conditions du milieu et sur la poursuite de la surveillance scientifique de l'ex-installation de World Park Base. Ces informations sont utiles pour l'évaluation et la mise au point des futurs projets susceptibles d'affecter l'environnement antarctique terrestre.

Nous nous félicitons également de la poursuite des progrès dans le domaine de la coopération internationale en vue de mieux connaître l'environnement antarctique et ses écosystèmes dépendants et associés. Nous souscrivons aux conclusions énoncées par le Secrétaire général dans son rapport, selon lesquelles

«Les progrès se poursuivent dans le domaine de la coopération internationale en vue de mieux connaître l'environnement antarctique et ses écosystèmes dépendants et associés. On note en particulier que le public est de plus en plus sensibilisé aux conséquences que les activités en Antarctique ont sur l'environnement et que des efforts sont déployés pour concevoir et appliquer des mesures visant à supprimer, ou du moins à atténuer, les effets négatifs de ces activités sur l'environnement.» (A/49/370, par. 87)

Ma délégation voudrait souligner la décision prise selon laquelle les informations résultant d'études et de recherches sur l'Antarctique doivent être mises à la disposition de tous. Nous sommes convaincus que l'ONU est l'instance la mieux qualifiée pour fournir d'excellents

services en ce qui concerne la réception et la diffusion de ces informations aux États Membres et aux organisations non gouvernementales de recherche. La communauté internationale doit tirer parti des acquis positifs pour promouvoir l'importance que revêtent la protection de l'environnement antarctique et ses effets sur l'environnement mondial.

La Sierra Leone estime que le Protocole de Madrid est une première mesure positive en vue d'accroître la coopération entre les parties consultatives sur les questions concernant l'environnement. Ce protocole porte création d'un Comité pour la protection de l'environnement et prévoit un dispositif de règlement des différends. Toutefois, la disposition du Protocole de Madrid relative à la protection de l'environnement qui permet à 19 des 26 parties consultatives de lever l'interdiction après une période de 50 ans a vivement préoccupé les États qui ne sont pas parties consultatives. Ma délégation réitère son appel aux parties consultatives pour qu'elles réexaminent cette disposition, car il n'est pas juste que l'accord de 19 parties consultatives seulement soit suffisant pour pouvoir lever l'interdiction.

Compte tenu de l'importance cruciale et des caractéristiques uniques de l'Antarctique, nous rejetons l'arrangement exclusif, voire discriminatoire, qui place le sort de l'Antarctique, et par conséquent celui du reste du monde, entre les mains de 19 États. Notre objection repose sur deux éléments.

Premièrement, le prix de l'entrée dans le «club» du Traité de l'Antarctique est beaucoup trop élevé pour la plupart des États; de plus, on exige des «membres du club» qu'ils assurent le maintien d'une station scientifique active dans l'Antarctique.

Deuxièmement, cet exercice est non seulement coûteux, et par conséquent limité à un petit nombre, mais il est également à l'origine de conditions de surpeuplement dans plusieurs des régions non glaciaires les plus accessibles de ce continent. Cette surpopulation a provoqué, à son tour, un accroissement de la pollution atmosphérique due à l'utilisation de véhicules, et une augmentation d'activités et d'établissements humains plus solides. De l'avis de notre délégation, on peut raisonnablement s'attendre à ce que 153 autres États adhèrent à ce traité, puisque l'Antarctique fait partie du patrimoine commun de l'humanité.

Nous nous félicitons de la décision prise par les États qui sont parties consultatives au Traité sur l'Antarctique de présenter au Secrétaire général de l'ONU le rapport final de leurs réunions, mais nous regrettons qu'ils aient décidé d'ignorer les résolutions de l'Assemblée générale. L'An-

tarctique exige une forte présence de l'ONU. Ma délégation renouvelle son appel à l'établissement dans cette région d'une station de recherche des Nations Unies et à la cessation de la prolifération d'autres stations. Ma délégation est fermement convaincue que l'ONU est l'organe le plus approprié pour surveiller l'Antarctique. Cela étant, nous demandons que le Secrétaire général ou son Représentant dans le cadre du Programme des Nations Unies sur l'environnement (PNUE) joue un rôle directeur dans les décisions qui touchent à l'Antarctique. Je le répète : le Représentant du PNUE doit jouer un rôle directeur dans les décisions qui touchent à l'Antarctique.

À cet égard, nous sommes convaincus que l'ONU et ses organes spécialisés ont les qualifications et le réseau mondial nécessaires pour recevoir, compiler et diffuser toutes informations dont pourraient avoir besoin les États Membres et les organisations de recherche. La communauté internationale doit tirer parti des résultats positifs du Sommet de Rio pour promouvoir l'importance que revêtent la protection de l'environnement antarctique et ses effets sur l'environnement global.

Nous attendons avec intérêt la tenue de séminaires et de colloques sur la question que les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique doivent organiser conformément à l'accord conclu au Sommet de Rio. Les programmes scientifiques actuellement en cours dans l'Antarctique devraient être supervisés par l'ONU, ce qui permettrait de mettre fin aux chevauchements inutiles, de régler la question des déchets et de focaliser l'attention sur les ressources qui sont actuellement disponibles. Les recherches entreprises à la suite d'un dialogue et de négociations à l'échelle internationale aideraient à réduire les effets négatifs des activités scientifiques menées sur le continent et permettraient à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies d'être pleinement informés à ce sujet.

Nous espérons que le Secrétariat de l'ONU, y compris le Département de l'information, continuera à produire de la documentation sur l'Antarctique. La documentation déjà disponible a aidé le public dans son ensemble à mieux comprendre les questions en jeu, notamment en ce qui concerne l'influence exercée par l'Antarctique sur l'environnement mondial. Les résultats auxquels nous sommes parvenus cette année en présentant un projet de résolution consensuel sont encourageants. Nous espérons sincèrement que les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique lui apporteront leur appui. La Sierra Leone, qui est l'un des auteurs du projet de résolution consensuel relatif à cette question, souligne la nécessité pour la Commission de débattre cette question à la cinquante et unième session.

Pour terminer, j'aimerais souligner que la Sierra Leone est, dans l'ensemble, encouragée par le renforcement de la coopération internationale en matière de recherche écologique et scientifique en Antarctique, avec la participation graduelle de l'ONU. Nous sommes convaincus que cela contribuera à renforcer le climat général de paix et de coopération en Antarctique.

M. Mongbé (Bénin) : L'Antarctique, continent de glace reculé, exerçant incontestablement une influence certaine sur le système climatique mondial, sur l'atmosphère de la planète et sur la circulation océanique, est un patrimoine commun de l'humanité. Ainsi l'a déclaré notre Assemblée générale en 1983.

L'examen de la question de l'Antarctique par la Première Commission permet, depuis la trente-huitième session de l'Assemblée générale, à la communauté des Nations Unies de veiller scrupuleusement à ce que l'Antarctique soit à jamais réservée aux seules activités pacifiques et ne devienne ni le théâtre ni l'enjeu de différends internationaux. Les stratèges n'assurent-ils pas que ce continent peut donner une portée décisive à une éventuelle bataille dans la mer environnante?

La démilitarisation et la dénucléarisation de l'Antarctique ont été certes possibles avec le Traité de Washington de 1959, regroupant des États Membres de l'ONU — au nombre de 42 aujourd'hui — qui n'ont fait que mettre en veilleuse leurs prétentions séculaires conflictuelles de souveraineté sur ce continent.

Mais, hélas, l'Antarctique demeure une pomme de discorde entre les États Membres de l'ONU, donc une source de risques d'instabilité dans notre monde qui, pourtant, ne cesse de célébrer la fin de la guerre froide, caractérisée par la compétition planétaire et les dangers de confrontations globales. Non seulement il y a une discrimination entre États parties au Traité sur l'Antarctique et parties consultatives audit Traité, mais aussi la majorité des membres de la communauté internationale est tenue en dehors des affaires de l'Antarctique, pourtant vitale pour sa survie.

Il est inadmissible que le sort d'un continent comme l'Antarctique, d'importance globale, soit uniquement dans les mains d'une minorité d'États. Dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales, il est temps que toutes les activités concernant l'Antarctique soit menées sous la haute autorité du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, d'autant qu'il est le représentant de la communauté internationale et qu'il dispose d'une bonne équipe d'experts

dans divers domaines, comme l'hydrographie, la climatologie, la séismographie, etc., concernant l'Antarctique.

Dans son rapport A/49/370, le Secrétaire général nous soumet une évaluation de la coopération internationale en ce qui concerne l'Antarctique. Les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique, qui avaient été engagées à lui fournir de façon permanente davantage d'informations et de documents portant sur tous les aspects de l'Antarctique, se sont contentées de lui communiquer le rapport final de leur dix-huitième Réunion à Kyoto, du 11 au 22 avril 1994, réunion qui a enregistré la coopération avec certains programmes et institutions spécialisées des Nations Unies. Mais il est à déplorer que le Secrétaire général ou son représentant ne soit toujours pas associé aux rencontres des parties consultatives au Traité sur l'Antarctique.

Des menaces non militaires pèsent aujourd'hui sur l'état de l'environnement de l'Antarctique et les écosystèmes dépendants et associés. Le Secrétaire général, dans son rapport sus-indiqué, tire une fois encore la sonnette d'alarme. Il nous indique que

«Malgré son éloignement, l'Antarctique n'est pas à l'abri de la pollution atmosphérique liée à l'industrialisation. ... Outre ce facteur externe, la présence humaine dans l'Antarctique contribue à l'altération de l'air...

Comme son atmosphère, l'environnement terrestre de l'Antarctique est extrêmement vulnérable aux effets des activités humaines. Tout dommage est généralement long à se réparer de lui-même.» (A/49/370, par. 16 et 23)

L'adoption du Protocole de Madrid en 1991 constitue un reflet de la prise de conscience, par les parties consultatives, de la nécessité de protéger l'environnement de l'Antarctique. Aux termes de ce Protocole, qui ne comporte pas de mesures importantes de vérification, la prospection et l'extraction des ressources minérales de l'Antarctique et de ses parages sont interdites pour une période de 50 ans. Comme aucune activité humaine menée dans l'Antarctique ne peut manquer d'avoir quelque effet néfaste sur l'environnement, il importe de rendre cette interdiction permanente et de prendre les dispositions nécessaires pour transformer l'Antarctique, par une convention internationale, en une réserve naturelle ou en un parc mondial, consacré à la paix et à la recherche scientifique dans l'intérêt de l'humanité tout entière.

Le Bénin voudrait rappeler aux parties consultatives au Traité sur l'Antarctique qu'aux termes de l'engagement commun pris à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, il importe, au titre du chapitre 17 d'Action 21, d'organiser chaque année un colloque ou un séminaire international sur l'environnement dans l'Antarctique.

Par ailleurs, le Secrétaire général devrait continuer de bénéficier de tout l'appui nécessaire pour faire publier par le Département de l'information la documentation devant permettre au public de prendre davantage conscience de l'importance de l'Antarctique pour l'écosystème mondial équilibré.

La question de l'Antarctique est l'un des défis à relever, dans l'intérêt de la stabilité et du bien-être pour tous, par notre organisation, qui aborde un important tournant de son histoire. À ce tournant, ni l'indétermination ni le repli sur soi ne seront plus de mise. Ayant pris la mesure de cette nouvelle donne, la délégation du Bénin avait, à la quarante-huitième session, demandé aux États parties au Traité sur l'Antarctique ainsi qu'aux parties consultatives d'adopter une attitude constructive à l'égard de la question de l'Antarctique. La quarante-neuvième session portera la marque de cette évolution positive, s'agissant de cette question. L'intervention faite il y a quelques instants par l'Ambassadeur Ismail Razali, de la Malaisie, fait état de la bonne compréhension des États parties au Traité de faire le reste du chemin avec les autres États qui n'ont pas encore eu le privilège d'adhérer audit Traité.

La déclaration de l'Ambassadeur Hisashi Owada, du Japon, constituée pour ma délégation un écho éloquent à ce qui a été bien dit par l'Ambassadeur de la Malaisie et qui apporte un soulagement à tous. C'est la preuve de notre commune volonté de voir l'Organisation des Nations Unies se tourner vers l'avenir, par le renforcement de la coopération internationale notamment.

Le Bénin s'en réjouit et tient à rendre hommage à la Malaisie et au Japon, ainsi qu'à tous les autres États qui ont contribué à cet effort et nous ont aidés à faire de l'Antarctique une question de préoccupation commune par l'élaboration du projet de résolution. À ce propos, Monsieur le Président, ma délégation tient à vous rendre un hommage particulier pour vos efforts personnels dans l'élaboration du projet de résolution A/C.1/49/L.53 qui, je le souhaite, sera recommandé sans vote par notre Commission à la plénière de l'Assemblée générale pour adoption définitive. La cinquante et unième session, comme le prévoit d'ailleurs le

projet de résolution, nous donnera l'occasion d'évaluer le chemin parcouru ensemble.

Je ne saurais terminer cette intervention sans saluer le courage et la vision de certaines organisations non gouvernementales, telle Greenpeace, qui ont oeuvré inlassablement à faire comprendre l'enjeu de la situation de l'Antarctique à tous les États Membres des Nations Unies.

M. Jeelani (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Pour pouvoir gérer avec succès tous les problèmes écologiques, économiques, scientifiques et sécuritaires complexes et interdépendants liés à l'Antarctique, la communauté internationale doit avoir une vision commune du continent. À notre avis, la seule vision légitime de l'Antarctique est celle qui reconnaît en elle un écosystème fragile et d'importance cruciale, qui nécessite d'être étudié et préservé au profit de l'humanité tout entière.

C'est imprégné de cette vision que le Pakistan a toujours considéré que la prospection et l'exploitation des ressources minières de l'Antarctique devraient être interdites en permanence. La signature, en 1991, du Protocole de Madrid sur la protection de l'environnement, qui interdit la prospection et l'exploitation minière dans l'Antarctique et alentour pendant 50 ans, est une mesure positive. Mais nous continuons d'espérer que la communauté internationale finira par se mettre d'accord pour transformer cette interdiction limitée en une interdiction permanente.

À part la prévention des activités économiques à grande échelle qui risquent d'avoir des effets désastreux et irréversibles sur l'environnement de l'Antarctique, il faudrait aussi réglementer strictement les activités existantes, qui constituent une menace croissante pour l'écosystème du continent. À cet égard, il conviendrait de prendre d'urgence des mesures pour réglementer le tourisme, protéger les pêcheries, prévenir tout risque de marée noire et assurer le nettoyage en cas d'accident de ce type. Des régimes additionnels pourraient être élaborés pour faire face à ces problèmes. Il faudrait également envisager de renforcer le Protocole de Madrid en y ajoutant des clauses relatives à la responsabilité en cas de dommage découlant des activités visées par le Protocole.

Tout en évitant les activités d'exploitation économique de l'Antarctique, la communauté internationale doit renforcer et coordonner les programmes en cours destinés à l'étude scientifique du continent. La recherche scientifique coordonnée sur l'Antarctique peut donner des résultats extrêmement précieux concernant les ressources marines, le

climat mondial et les effets à long terme de la pollution de l'environnement.

Depuis 1991, le Pakistan s'est lancé avec succès dans un programme durable d'expéditions de recherche sur le continent. Nos savants ont créé la station de recherche de l'Antarctique de Jinnah, qui sert de relais pour la réalisation d'études de toutes sortes. Il s'agit essentiellement de l'écologie des mers polaires, de la dynamique des couches de glace, de l'observation des conditions météorologiques, de la détection des traces laissées par d'infimes quantités de matière dans la glace, dans l'air et en mer et de leurs effets sur l'environnement, et de l'établissement de cartes géologiques et géophysiques de la région entourant la station.

L'organisation et la bonne gestion de cette activité de recherche est une tâche difficile. Nous apprécions l'aide et la coopération que nous ont apportées plusieurs pays amis qui sont également membres du système du Traité sur l'Antarctique. Nous nous réjouissons à l'idée de continuer de travailler à l'avenir en coopération avec ces États. En même temps, nous voudrions assurer tous les États que les résultats de nos recherches seront disponibles et accessibles en toute liberté à la communauté internationale.

Les débats de la Commission sur l'Antarctique sont de la plus haute importance. Nos décisions sont vitales pour la bonne gestion du continent antarctique; en outre, si elles sont judicieusement appliquées, elles montreront que la communauté internationale est capable de traiter de questions complexes de manière pacifique et productive. C'est pourquoi nous nous féliciterions de l'adoption d'un projet de résolution de consensus sur la question de l'Antarctique.

M. Nkurlu (République-Unie de Tanzanie) (*interprétation de l'anglais*) : Le caractère unique du continent antarctique est la pierre angulaire de l'avenir — quoique incertain — de cette région importante, qui n'a cessé de préoccuper la Première Commission depuis que la question a été examinée pour la première fois à l'Assemblée générale, en 1983.

L'Antarctique, qui représente plus d'un dixième de la surface terrestre de la planète, est une immense étendue sauvage relativement intacte qui est essentielle à la santé et au bon fonctionnement de l'écosystème planétaire. Le fait que la région est pratiquement restée à l'état pur offre d'uniques possibilités de recherche, laquelle est essentielle à l'étude du phénomène du changement de la planète, y compris son réchauffement et l'épuisement de la couche d'ozone. C'est dans ce contexte que certains effets non coordonnés sur l'Antarctique risquent d'avoir des consé-

quences néfastes pour les systèmes atmosphérique et océanique du monde et de menacer le statut du continent en tant que laboratoire naturel mondial le plus sophistiqué.

Ce qui préoccupe par-dessus tout ma délégation, c'est la fragilité de l'Antarctique qui, ces derniers temps, est devenue extrêmement sensible à l'effet des activités humaines. Encore inhabité il y a 30 ans, le continent s'est transformé peu à peu en une région peuplée de plusieurs centaines de personnes, dont les activités produisent des gaz et des substances chimiques indésirables qui polluent l'atmosphère et causent d'irréparables dégâts. En conséquence, l'eau douce et les écosystèmes marins du territoire deviennent très précaires étant donné que, en raison du climat incroyablement sévère de l'Antarctique, la croissance est lente et la nature met beaucoup de temps à se remettre de ces perturbations.

À cet égard, l'étude des couches de glace de l'Antarctique est d'importance cruciale du fait qu'elles constituent le trait le plus saillant de la région. Elles résultent de l'accumulation de neige sur une période de plus de 100 000 ans. La fonte de ces couches de glace risque à elle seule d'être catastrophique puisque le niveau de la mer augmenterait à un point tel que des pays de faible élévation, zones côtières et, en fait, des îles du monde entier disparaîtraient. C'est donc assurément un sujet très important qui mérite toute notre attention.

La singularité de l'Antarctique découle aussi de ce que possède ce continent. Il est riche en espèces de plancton qui constituent la base de l'écosystème marin. La zone de convergence de l'Antarctique, où les eaux froides de l'Antarctique rencontrent les eaux plus chaudes du Pacifique, fournissent à l'environnement un foisonnement de vie et de nutriments qui sont emportés sur des milliers de kilomètres vers d'autres régions du monde.

Après avoir examiné l'importance, la fragilité et la vulnérabilité de l'Antarctique, il n'est que juste et pertinent à ce stade de rendre un hommage particulier au Secrétaire général pour son rapport publié sous la cote A/49/370, en date du 13 septembre 1994, lequel explique nombre des faits récents liés à l'Antarctique. Comme le rapport le signale à juste titre, on prend de plus en plus conscience des conséquences que peuvent avoir sur l'environnement les activités menées dans l'Antarctique. Il est par conséquent urgent de mettre au point et d'appliquer des mesures visant à prévenir, ou du moins à atténuer, les effets négatifs pour l'environnement des activités humaines toujours croissantes dans la région.

Il est également encourageant d'apprendre que les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique, conformément à la résolution 48/80 en date du 16 décembre 1993, ont publié leur rapport final sur la dix-huitième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, qui s'est tenue à Kyoto en avril dernier. Nous prenons acte de ce rapport, où l'on reconnaît, entre autres, qu'il est impossible de parvenir à une application uniforme du Protocole de Madrid, qui préconise la mise au point d'un régime global pour la protection de l'environnement de l'Antarctique et de ses écosystèmes dépendants et associés, dans l'intérêt de la communauté mondiale. La Secrétaire général reconnaît dans son rapport que, étant donné le nombre et la diversité des systèmes législatifs nationaux, il est nécessaire d'harmoniser l'interprétation des clauses du Protocole et de clarifier le sens de certaines dispositions pour faciliter cette opération.

C'est dans ce contexte que, au cours de la dernière décennie, la Tanzanie s'est associée à ceux qui préconisent que l'Antarctique soient gérée en tant que patrimoine commun de l'humanité, étant donné l'importance fondamentale et le caractère unique de la région. Dans ce contexte, nous restons convaincus que l'ONU, avec ses institutions spécialisées, est l'organe le plus compétent et le plus viable pour recevoir et compiler toutes informations pertinentes et les diffuser aux États Membres et aux organismes de recherche, en raison du caractère universel de la composition de l'Organisation, de son réseau mondial et de ses compétences techniques.

La Tanzanie se félicite de la tournure des événements récents touchant ce sujet brûlant. Les divergences de vues qui ont si longtemps existé entre ceux qui défendaient la notion de patrimoine commun de l'humanité pour l'Antarctique et les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique sont en voie d'être surmontées. Cette année, pour la première fois en 12 ans, nous avons un projet de résolution consensuel, et l'ONU sera représentée aux réunions futures des parties consultatives au Traité sur l'Antarctique par la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), créant ainsi un lien entre l'ONU et ces parties consultatives. Ceci est un événement dont nous nous félicitons, puisque nous avons toujours considéré que le Secrétaire général, secondé par une équipe d'experts dans différents domaines, pourrait contribuer grandement, de plusieurs façons, aux débats des parties consultatives au Traité sur l'Antarctique.

Toutefois, les parties au Traité sur l'Antarctique devront faire plus et reconnaître pleinement que l'ONU est l'organe le plus approprié pour se voir confier la gestion de l'Antarctique afin d'atteindre le noble objectif mondial qui

est de faire de ce continent unique le patrimoine commun de l'humanité tout entière.

Ma délégation appuie pleinement le projet de résolution dont nous sommes saisis et souligne l'importance du sujet ainsi que la nécessité pour la Commission de rester saisie de cette question.

M. Jusuf (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : Depuis que l'Assemblée générale a été saisie de la question de l'Antarctique, il y a 11 ans, les débats au sein de notre Commission ont porté sur les contributions apportées par le Traité de 1959 et sur les réserves exprimées par un certain nombre d'États concernant son fonctionnement. Les États Membres de différentes régions ont ainsi facilement reconnu, entre autres, son rôle dans la démilitarisation et la dénucléarisation et, surtout, dans la promotion de la recherche scientifique. Nous sommes devenus également plus conscients de la fragilité et de la vulnérabilité de l'environnement de l'Antarctique et de son écosystème, ainsi que de son importance pour les changements mondiaux et les activités humaines. Les rapports présentés par le Secrétaire général dans le passé ont, à juste titre, attiré notre attention sur certains de ces aspects et contribué à améliorer notre compréhension et nos connaissances de ce continent à l'état sauvage.

Il est donc satisfaisant de constater, à la lecture du dernier rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/49/370, que l'Antarctique continue de jouer un rôle essentiel en tant que centre d'application de programmes scientifiques et de coopération pacifique entre les nations, contribuant ainsi à mieux faire connaître son environnement et ses écosystèmes dépendants et associés. Dans ce contexte, nous espérons que le Protocole de Madrid relatif à la protection de l'environnement sera bientôt ratifié pour que ses dispositions puissent être mises en vigueur dans toute la zone de l'Antarctique. Cela profitera non seulement à l'environnement de l'Antarctique mais aussi à l'ensemble du système.

Dans le même temps, nous devons également nous fonder sur les résultats positifs de la Conférence de Rio de 1992 pour faire valoir l'importance que revêt la protection de l'environnement de l'Antarctique. Le rapport des parties consultatives au Traité sur l'Antarctique concernant la Réunion qui s'est tenue à Kyoto en avril dernier fournit quelques informations pertinentes. Nous remercions les différentes organisations intéressées de leurs contributions qui nous ont permis de mieux connaître la région de l'Antarctique.

Étant donné que toutes les activités menées dans l'Antarctique touchent aux intérêts vitaux de toutes les nations, la coopération internationale est devenue un impératif. Nous sommes préoccupés par le fait que, sans cadre institutionnel élargi pour coordonner les différentes activités dans l'Antarctique, le Traité montrera inévitablement des signes de fatigue.

Pourtant les espoirs que caressaient les États Membres que les parties consultatives aborderaient les lacunes et points faibles inhérents au Traité sur l'Antarctique se sont évanouis. Les efforts tentés pour mettre en place un cadre élargi afin de traiter des divers aspects de l'Antarctique ont été repoussés. En effet, une minorité d'États dotés de capacités techniques continuent d'exclure la grande majorité des autres des processus de prise de décisions, bien que les activités dans l'Antarctique soient appelées à avoir des répercussions mondiales. La participation aux réunions est, la plupart du temps, limitée et les informations vitales demeurent rares. De ce fait, l'obligation redditionnelle fait défaut. Le fait qu'il soit indispensable de mener des expériences et des programmes scientifiques joue en la défaveur des pays peu privilégiés sur le plan technique. En conséquence, nous avons vu se perpétuer de façon inacceptable le statu quo par le maintien d'un régime restrictif, inégal et discriminatoire.

En outre, de nombreux pays en développement sont déçus qu'il est virtuellement fait obstacle à l'idée de placer les activités scientifiques et écologiques sous l'égide multilatérale de notre organisation. Nous n'oublions pas non plus la création d'un nombre croissant de stations de recherche scientifique, qui ont des conséquences potentielles négatives pour l'environnement, ni le nombre croissant de touristes, qui représentent de nouvelles menaces pour l'environnement intact et pur de l'Antarctique.

L'écosystème des pays insulaires du Pacifique Sud et de l'Océan indien comme l'Indonésie est inséparable de celui de l'Antarctique et profondément lié à lui, et il serait profondément affecté par des changements imprévisibles dans son environnement. Il ne peut être accepté par conséquent qu'on affirme que la gestion de l'Antarctique doit relever de la seule juridiction d'un nombre limité d'États.

Il convient de réaffirmer que la protection et la préservation de l'Antarctique sont devenues une préoccupation commune et universelle et ne peuvent plus rester la prérogative exclusive d'un petit groupe d'États. Pour l'Indonésie — et, en fait, pour une grande majorité d'États Membres — le principe de l'universalité devrait être considéré comme étant pertinent dans le contexte de l'Antarctique. Notre

compréhension des changements globaux dépendant d'un programme à long terme cohérent dans la région, la collaboration s'impose donc entre les États Membres pour ce qui est des questions relatives à l'Antarctique. Nous estimons par conséquent — comme beaucoup d'autres — que les expéditions scientifiques nationales doivent être remplacées par des programmes coordonnés au niveau international, sous l'égide de l'ONU.

Ce qu'il nous faut, c'est un cadre ouvert, équitable et fiable qui assure un meilleur accès à l'information, une plus large diffusion de cette information, une coopération accrue entre les experts scientifiques des pays intéressés et la création d'un lien organique entre le système du Traité sur l'Antarctique et le système des Nations Unies. Cette méthode favoriserait la coordination de la recherche scientifique, la protection de l'environnement, le respect des valeurs de la vie à l'état sauvage et la préservation de l'Antarctique en tant que zone de paix et de coopération pour la postérité.

En bref, la gestion de l'Antarctique doit impérativement être conçue dans le contexte global plus large de responsabilité collective de toutes les nations. L'intérêt soutenu que l'on porte à l'Antarctique comme étant une réserve naturelle ou un parc mondial a renforcé nos espoirs quant à l'avenir de ce continent. L'obligation solennelle incombe à la communauté mondiale de garantir que la dernière grande frontière sur Terre soit gérée sur la base de la coopération internationale dans l'intérêt de tous. C'est en reconnaissant la légitimité des préoccupations de toutes les nations et en harmonisant nos actions que nous pourrions faire progresser les objectifs communs énoncés dans le Traité. En dernière analyse, notre objectif est de veiller à ce que l'Antarctique reste à jamais un lien de coopération entre États dans ce monde interdépendant.

Avant de terminer, je voudrais dire que nous nous félicitons des efforts déployés par les délégations de la Malaisie et du Japon et par vous-même, Monsieur le Président, efforts qui mèneront une fois encore à l'adoption d'un projet de résolution (A/C.1/49/L.53) par consensus. Ma délégation considère que c'est là un signe positif qui augure bien de nos efforts persistants pour chercher des domaines d'accord encore plus vastes en ce qui concerne l'avenir de la question de l'Antarctique.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur ce point.

J'ai le plaisir d'annoncer que les consultations intenses qui ont eu lieu ces derniers jours entre les délégations les

plus directement concernées par la question de l'Antarctique ayant abouti, je puis maintenant soumettre à l'examen de la Première Commission le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/49/L.53.

Je voudrais souligner les points suivants :

Le préambule du projet de résolution réaffirme qu'il faut gérer et utiliser l'Antarctique conformément aux buts et principes de la Charte et de manière à favoriser le maintien de la paix et de la sécurité internationales et à servir la coopération internationale au profit de l'humanité tout entière. Il reconnaît en outre que le Traité sur l'Antarctique prévoit la démilitarisation du continent, l'interdiction des explosions nucléaires et l'élimination des déchets radioactifs, la liberté de la recherche scientifique et le libre-échange de renseignements scientifiques.

Le préambule tient compte également de l'importance du Protocole au Traité sur l'Antarctique, relatif à la protection de l'environnement, qui indique que le développement d'un système global en vue de la protection de l'environnement en Antarctique est dans l'intérêt de l'humanité tout entière, étant donné que, en raison de son influence sur les courants atmosphériques et océaniques ainsi que sur les conditions climatiques, ce continent joue un rôle décisif dans le système mondial en matière d'environnement.

Le préambule du projet de résolution note également que le Protocole de Madrid énonce des principes fondamentaux pour la protection de l'environnement en Antarctique afin de promouvoir la paix et la recherche scientifique. De ce fait, il affirme la conviction qu'il est de l'intérêt de l'humanité tout entière que l'Antarctique soit à jamais réservée aux seules activités pacifiques et ne devienne ni le théâtre ni l'enjeu de différends internationaux.

Un des aspects essentiels à ne pas oublier est celui de la nécessité de fournir au Secrétaire général de l'ONU des informations relatives aux réunions des parties consultatives au Traité sur l'Antarctique et à leurs activités, outre les informations que ces mêmes parties doivent lui fournir sur les faits nouveaux relatifs à l'Antarctique. Cela est exprimé au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution.

Le paragraphe 4 du dispositif revêt une importance particulière car il engage les parties au Traité sur l'Antarctique à inviter le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement aux prochaines conférences consultatives. Il ne fait pas de doute que la participation de ce haut responsable sera très appréciable au cours des travaux de fond de ces réunions.

Le paragraphe 5 du dispositif reprend les idées exprimées au paragraphe 5 de la résolution 48/80. Il a été jugé indispensable de réitérer l'importance particulière du chapitre 17 d'Action 21, programme adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. En outre, le paragraphe 6 invite instamment les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique à tenir compte des résultats de la Conférence de Rio.

Le projet de résolution souligne fondamentalement le principe de la coopération internationale. Il rappelle que le système du Traité sur l'Antarctique est unique pour promouvoir et réglementer la coopération scientifique, la conservation des ressources et la protection de l'environnement. L'Antarctique doit continuer d'être un centre de programmes scientifiques et de coopération à des fins pacifiques entre nations.

Comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport :

«On note ... que le public est de plus en plus sensibilisé aux conséquences que les activités en Antarctique ont sur l'environnement et que des efforts croissants sont déployés pour concevoir et appliquer des mesures visant à supprimer, ou du moins à atténuer, les effets négatifs de ces activités sur l'environnement.» (A/49/370, par. 87)

Ce projet de résolution reflète les efforts importants déployés par la Première Commission pendant ces 11 années d'examen de cette question. C'est pourquoi les délégations intéressées espèrent que ce projet sera adopté par la Commission sans qu'il soit mis aux voix, et je m'associe à ce vœu.

(L'orateur poursuit en anglais)

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/49/L.53 que je viens de présenter. Je propose que le projet de résolution soit adopté sans qu'il soit mis aux voix.

Puis-je considérer que la Commission souhaite adopter ce projet de résolution?

Le projet de résolution A/C.1/49/L.53 est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : La Commission a ainsi achevé ses travaux sur le point 67 de l'ordre

du jour, intitulé «Question de l'Antarctique», et son examen de tous les points de l'ordre du jour qui lui ont été renvoyés par l'Assemblée générale.

Déclaration finale du Président

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée générale a décidé de suspendre la quarante-neuvième session au plus tard le 20 décembre 1994 et de la clore le 18 septembre 1995. Elle a recommandé que les grandes commissions clôturent leurs travaux avant le 2 décembre 1994. Maintenant que nous avons terminé l'examen des questions inscrites à notre ordre du jour avant la date recommandée par l'Assemblée générale, je voudrais répéter ce que j'ai dit lors de la déclaration que j'ai faite le vendredi 17 décembre, à savoir que les résultats obtenus jusqu'à présent sont essentiellement dus à l'esprit de coopération et à la compréhension amicale et franche dont ont fait preuve toutes les délégations dans la présentation de leur position et la défense de leurs intérêts.

En même temps, je voudrais souligner le travail important accompli par les Vice-Présidents et par le Rapporteur de la Commission — M. Yoshitomo Tanaka, du Japon, M. Thomas Seltzer, de l'Autriche et M. Peter Goosen, de l'Afrique du Sud. Ils ont mené à bien une tâche importante grâce à leurs initiatives et à leurs efforts de coordination. Je voudrais remercier tout particulièrement, en mon nom et au nom de la Commission, le Secrétaire général de la Conférence du désarmement, M. Vladimir Petrovsky, et le Directeur du Centre des affaires de désarmement, M. P. Vroslav Davinic, qui a toujours apporté à nos travaux une aide très précieuse.

Nos travaux ont bénéficié de l'incalculable coopération de M. Sohrab Kheradi, Secrétaire de la Commission, qui a toujours mis à notre disposition sa vaste et précieuse expérience. Je voudrais, en outre, exprimer la reconnaissance de la Commission et la mienne en particulier à toute l'équipe dynamique du Secrétariat, qui s'est toujours empressée de répondre à nos demandes. Nos remerciements s'adressent également aux interprètes, qui ont toujours fait preuve de compréhension et de bonne volonté pour nous aider dans l'accomplissement de nos tâches. Ces paroles s'adressent également à tout le personnel chargé de l'établissement des procès-verbaux et des communiqués de presse et de la distribution des documents. Mille mercis à tous pour l'inlassable effort déployé.

La séance est levée à 17 h 5.